

A.M.G.C

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 1, impasse des narcisses, Z.A. Dyna Ouest, Beaupreau
49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES
RCS ANGERS 894 293 364

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 MARS 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT MARS,
A ONZE HEURES,

Les associés de la société A.M.G.C, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Cyrille GAS**, titulaire de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Anthony MARTINEAU**, titulaire de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Cyrille GAS**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Cyrille GAS et de Monsieur Anthony MARTINEAU au profit de la société HOLDING A.M.G.C.,**
- **Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Am

C.G.

- la feuille de présence,
- une copie des demandes d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Cyrille GAS et Monsieur Anthony MARTINEAU d'apporter à la société HOLDING A.M.G.C., société à responsabilité limitée en formation au capital de 100 000,00 euros, dont le siège social sera fixé 1, Impasse des narcisses - Zone artisanale Dyna Ouest – Beaupréau - 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS,

250 parts sociales chacun, soit un total de 500 parts sociales, leur appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société HOLDING A.M.G.C. en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à HOLDING A.M.G.C.,
Cinq cent parts sociales, ci..... 500 parts
numérotées de 1 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social :500 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.
»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

C.G

Am

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Cyrille GAS
Gérant Associé

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Monsieur Anthony MARTINEAU
Gérant Associé

A stylized signature in black ink, featuring a large 'A' and 'M' intertwined.

Am

CG